



Obligation de se présenter au tribunal?

Par **chbonv**, le **07/01/2010** à **11:47**

Bonjour,

En Juillet dernier (2009), je me suis fait voler mon portefeuille (contenant CB, carte d'identité, permis, carte vitale mais pas de liquide) et ma carte bleue a été utilisée frauduleusement (pour un montant total d'environ 200€) pour recharger un téléphone et sur internet.

Le coupable, homme de 25ans sous tutelle multi-récidiviste, a vite été arrêté et est accusé de différents chefs d'inculpation : vol, recel, création de faux, usage de faux (il s'est présenté à ma banque avec ma carte et un papier que je lui aurais écrit pour qu'il se serve de ma carte sans le code...), etc.

Etant assuré, ma banque m'a remboursé les frais de blocage de ma carte ainsi que les frais liés à l'utilisation frauduleuse. Elle m'a d'ors et déjà prévenu que si j'étais remboursé ultérieurement par le coupable, elle reprendrait son argent.

Ayant été remboursé intégralement et ayant récupéré la totalité de mes papiers (à une semaine de partir en vacances à l'étranger), je ne souhaite plus rien obtenir de la part du coupable (d'autant que je ne sais pas si je peux en récupérer quelque chose d'intéressant). Je suis cependant convoqué au tribunal ce 26 Janvier (à Amiens) mais cela ne m'arrange pas du tout. Je suis actuellement en stage sur Paris. Me rendre à cette audience va me faire perdre une journée précieuse de mon stage (qui se termine bientôt) et va me faire perdre de l'argent, alors que je n'en attends rien.

Bref, peu importe le résultat de l'audience, je ne souhaite pas me rendre au tribunal. Est-ce possible? Si oui, y a-t-il une procédure à respecter? Des personnes à prévenir? Et si ce n'est pas possible et que je ne m'y rends pas malgré tout, que se passera-t-il?

Merci d'avance à ceux qui prendront la peine de ma lire et qui me répondront.

Bonne journée!

Par **HUDEJU**, le **07/01/2010** à **19:24**

Bonjour

Vous pouvez vous faire représenter au tribunal par un avocat en tant que partie civile , ou également écrire au procureur d'un préjudice éventuel avec facture à l'appui ou tout simplement un préjudice moral de x € .

Par **chbonv**, le **08/01/2010** à **07:52**

Cela ne me dit pas si je suis obligé d'y aller..

Si je ne me fais pas représenter, que je n'écris pas au procureur et donc que je ne me présente pas au tribunal, que se passera-t-il?

Par **HUDEJU**, le **10/01/2010** à **21:14**

Bonsoir

Comme dit précédemment , vous n'êtes pas obligé de vous rendre au tribunal si vous ne demandez rien , le parquet lui , décidera de la sanction pénale qui ne vous concerne pas directement puisque vous êtes la victime ,